

AM-2023-336 temporaire
Publié le 27 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie RECALDE, 2ème Adjointe, déléguée au développement économique, emploi, innovation, formation, égalité femmes/hommes de la Ville, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 27 juillet 2023 au 6 août 2023,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction est donnée du 27 juillet 2023 au 6 août 2023, à Madame Marie RECALDE, 2ème Adjointe.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes.

Article 3

Tous les documents signés par Madame Marie RECALDE, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire,
Par délégation,
Marie RECALDE
Deuxième Adjointe

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 25 juillet 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole